

Note explicative relative au dépôt d'un brevet

La présente note explicative a pour vocation de vous transmettre toutes les informations utiles pour le dépôt d'un brevet. Il est également recommandé de lire l'article suivants pour bien comprendre les étapes du dépôt : <https://www.inpi.fr/protéger-vos-creations/protéger-votre-creation-technique/les-etapes-cles-du-depot-de-brevet>

1ère étape : Vérifiez l'état de la technique et gardez le secret sur votre invention :

Pour être valablement protégée, votre invention doit être nouvelle et inventive. L'une des démarches préalables nécessaires au dépôt d'une demande de brevet est donc de faire le point sur l'état de la technique de votre invention (demandes de brevet ou brevets antérieurs, publications, articles, divulgation sur internet, etc.).

En outre, afin de ne pas vous retrouver vous-même dans la position du contrefacteur si vous exploitez votre invention, vous devez à minima identifier, s'il y en a, les brevets et demandes de brevets françaises, européennes et internationales encore en vigueur (les 20 dernières années par mesure de sécurité) portant sur des inventions identiques ou similaires.

2ème étape : Vérifier les critères de brevetabilité de votre invention :

Pour obtenir un brevet en France, votre invention doit répondre à 3 critères :

- Être nouvelle et constituer une solution technique à un problème technique
- Elle doit impliquer une activité inventive
- Être susceptible d'application industrielle

3ème étape : Rédiger votre demande de brevet :

Attention : la rédaction d'une demande de brevet nécessite des compétences à la fois juridiques et techniques, où chaque mot compte : une demande mal rédigée, c'est le risque d'une protection insuffisante, de retarder le déroulement de la procédure ou d'être rejetée.

Afin d'éviter des retards ou un rejet de votre demande, vous pouvez recourir aux services d'un Conseil en propriété industrielle qui préparera votre dépôt pour qu'il soit conforme aux exigences requises et pourra également vous assister au besoin dans la suite de la procédure et la stratégie d'exploitation. Soyez bien attentifs en remplissant votre formulaire. Chaque rectification pendant la procédure vous coûtera **52 € soit 6 206 F XPF**.

Note explicative relative au dépôt d'un brevet

4ème étape : Le dépôt de votre brevet en ligne

Le dépôt d'un dessin modèle se fait en ligne, de manière dématérialisée, sur le site de l'INPI.

Pour se faire, il faudra créer un compte « client » à l'aide d'une adresse mail : <https://procedures.inpi.fr/?/>

INPI.fr > Se connecter

VOTRE ESPACE

Identification

INPI Connect

Un identifiant et un mot de passe uniques pour tous vos espaces clients INPI
En savoir plus

dupont@monmail.fr

Mot de passe

CONNEXION

Mot de passe perdu

CRÉER UN ESPACE CLIENT

Une fois le compte créé, l'intégralité des procédures en ligne seront accessibles depuis le compte client :

ENTREPRISES	MARQUES	BREVETS	DESSINS & MODÈLES	AUTRES
Déposer une formalité de création d'entreprise	Portail Marques	Déposer, gérer, enregistrer son brevet	Portail Dessins et modèles	Déposer, restituer, proroger une e-soleau
Déposer une formalité de modification d'entreprise		Payer les annuités d'un brevet		Déposer un dossier «indication géographique»
Déposer une formalité de cessation d'entreprise		Effectuer une inscription au Registre national des brevets		Effectuer une inscription au Registre national spécial des logiciels
Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise		Former, intervenir dans une opposition		Autres démarches
Déposer des comptes annuels		Proposition de brevets à la licence		
Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels				
Déposer des actes				
Suivre l'avancement du dépôt d'actes				
Modifier ou cesser une entreprise étrangère				

Note explicative relative au dépôt d'un brevet

Pour un brevet, il faudra choisir la rubrique « **Portail des brevets** » puis l'onglet « **Déposez vos brevets** » :

ACCUEIL – BIENVENUE SUR LE PORTAIL DES BREVETS.

Déposez vos brevets et suivez l'avancement de vos démarches.

0 Vos projets et sauvegardes	0 Demandes en cours d'examen
---------------------------------	---------------------------------

VOS PROJETS ET SAUVEGARDES 0

Voie française EP désignant la France après examen OEB Certificat complémentaire de protection

Rechercher sur les références et le contact principal

0 correspondance(s) sur 0

CRÉÉ LE ^	RÉFÉRENCE INPI -	STATUT -	RÉFÉRENCE CLIENT -	CONTACT PRINCIPAL -
Aucun dossier				

Veillez choisir votre type de demande :

DÉPOSER UNE DEMANDE DE BREVET - VOIE FRANÇAISE

VOTRE RÉFÉRENCE : Création de la demande Etape suivante >

- TYPE DE DEMANDE

i Ce menu vous permet de choisir le titre de propriété industrielle demandé, à savoir : Brevet d'invention, Certificat d'Utilité (CU), Demande Divisionnaire (brevet et CU), et transformation d'une demande de brevet européen (EP) en brevet français (FR).

- Brevet français
- Certificat d'utilité
- Brevet français issu d'une division
- Certificat d'utilité issu d'une division
- Brevet européen transformé en brevet français

i L'option « demande provisoire » vous permet d'effectuer votre dépôt avec un formalisme administratif allégé et de disposer d'un délai de 12 mois pour requérir la « mise en conformité » de votre demande, l'examen complet ne débutant qu'après cette mise en conformité.

Attention :

- Le dépôt sous forme provisoire ne permet pas d'ajouter de matière nouvelle à votre demande à la mise en conformité, votre invention devant être totalement décrite lors du dépôt.
- Vous devez requérir la mise en conformité dans le délai de 12 mois à compter du dépôt, à défaut la demande sera réputée retirée.

Demande provisoire* Oui Non Etape suivante >

À noter :

- Attention : l'INPI communique avec le déposant par échange mail uniquement, il faudra donc renseigner une adresse mail valide et consultable ;
- **Votre dépôt vous offre une protection pour une durée est de 20 ans.**
- Le paiement en ligne : il faudra donc être muni d'une VISA ou d'une MASTERCARD. Tant que le paiement n'est pas effectué, les dessins modèles ne sont pas déposés.
- Pour maintenir votre brevet en vigueur, il vous faudra payer des annuités.

Note explicative relative au dépôt d'un brevet

- Le projet de dépôt s'enregistre alors dans l'onglet « Projets et sauvegardes » sur la page d'accueil de votre compte :

ACCUEIL - BIENVENUE SUR LE PORTAIL DES BREVETS.

Déposez vos brevets et suivez l'avancement de vos démarches.

Vos projets et sauvegardes → 0 Demandes en cours d'examen

VOS PROJETS ET SAUVEGARDES 2

Voie française | EP désignant la France après examen OEB | Certificat complémentaire de protection

Rechercher sur les références et le contact principal

2 correspondance(s) sur 2

CRÉÉ LE	RÉFÉRENCE INPI	STATUT	RÉFÉRENCE CLIENT	CONTACT PRINCIPAL	
22/03/2024	BRV000183936	Brouillon		[REDACTED]	Afficher Supprimer

5ème étape : Sélectionner l'extension en Polynésie française de votre brevet :

Dans l'onglet « Options » : il est indispensable de sélectionner l'extension en Polynésie française. Sans cette option, le brevet ne sera protégé qu'en France.

Cette extension en Polynésie française coûte 300€ soit 35 800 XPF dont les frais seront reversés par l'INPI à la Polynésie française auquel s'ajoute aux frais inhérents à l'INPI.

Les tarifs des prestations proposés par l'INPI sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.inpi.fr/tarifs>

VOTRE RÉFÉRENCE : Création de la demande

Etape suivante >

OPTION : EXTENSION DE PROTECTION

La demande de protection est faite sur le territoire français à l'exception de la Polynésie française, ce territoire disposant d'une compétence propre en matière de propriété industrielle. Si vous le souhaitez, vous pouvez étendre la protection de votre demande à la Polynésie française. Cette désignation doit être faite au moment du dépôt, elle ne pourra pas être ajoutée ensuite. Une redevance supplémentaire s'applique alors.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

Extension Polynésie Française

Etape suivante >

Pour connaître la suite de la procédure et les délais de publications, il faudra consulter l'article suivant, à partir de l'étape 5 : <https://www.inpi.fr/protéger-vos-creations/protéger-votre-creation-technique/les-etapes-cles-du-depot-de-brevet>

La cellule propriété industrielle de la Direction générale des affaires économiques reste à disposition pour tout complément d'information :
proprieteindustrielle.dgae@administration.gov.pf